

Fait et délibéré à Melan le 12 Décembre 1971

ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

projet d'adduction d'eau

suppression d'autorisation  
de branchement d'eau

Après avoir rappelé que par délibération du 7-11-1971, le conseil municipal a demandé le concours du Génie Rural pour l'établissement d'un projet d'adduction d'eau, Madame le Maire expose ce qui suit en ce qui concerne les nouvelles dispositions à prendre, concernant l'utilisation future de l'eau de la fontaine du Village.

Cette dernière constitue sur le territoire de la commune le seul point d'eau communal, néanmoins suffisant pour permettre la réalisation de cette adduction.

approuvé

le  
17.12.71

Il est rappelé à cette occasion que les fontaines publiques, sources, lavoirs ainsi que l'eau qui s'y trouve appartiennent au domaine public de la commune. Les biens communaux étant imprescriptibles et inaliénables il convient en conséquence de supprimer l'autorisation accordée par délibération de Février 1966, permettant à l'Association des Guides de France d'effectuer un branchement sur la dite fontaine.

Madame le Maire donne ensuite lecture du code de l'administration communale, article 43 ainsi libellé:

"sont annulables les délibérations auxquelles auraient pris part des membres du conseil, intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, à l'affaire qui en a fait l'objet"

Monsieur VINDEIRINHO Joseph, membre du conseil intéressé à la délibération ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide la suppression de cette autorisation.

deuxième suppression  
d'autorisation de  
branchement d'eau

Après avoir rappelé que par délibération du 7-11-1971 le conseil municipal a demandé le concours du Génie Rural pour l'établissement d'un projet d'adduction d'eau, Madame le Maire expose ce qui suit en ce qui concerne les nouvelles dispositions à prendre, concernant l'utilisation future de l'eau de la fontaine du Village.

Cette dernière constate sur le territoire de la commune le seul point d'eau communal, néanmoins suffisant pour permettre la réalisation de cette adduction.

approuvé

le  
17.12.71

Il est rappelé à cette occasion; les fontaines publiques, sources, lavoirs ainsi que l'eau qui s'y trouve appartiennent au domaine public de la commune. Les biens communaux étant imprescriptibles et inaliénables il convient en conséquence de supprimer l'autorisation accordée par délibération du 31-8-1958, permettant à l'Administration des Eaux et Forêts d'effectuer un branchement sur la dite Fontaine.



Madame le Maire donne ensuite lecture du code de l'administration communale, Article 43 ainsi libellé:

"sont annulables les délibérations auxquelles aurait pris part des membres du conseil, intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, à l'affaire qui en fait l'objet"

Monsieur FERAUD Alvin, membre du conseil intéressé à la délibération ne prend pas part au vote.

Le conseil Municipal à l'unanimité décide la suppression de cette autorisation.

droit d'arrosage  
et débit

Après avoir rappelé que par délibération du 7/11/1971 le conseil Municipal a demandé le concours du Génie Rural pour l'établissement d'un projet d'adduction d'eau, Madame le Maire expose ce qui suit et ce qui concerne les nouvelles dispositions quant à l'utilisation future de la Fontaine Communale.

Cette dernière constitue sur le territoire de la commune le seul point d'eau communal, néanmoins suffisant pour permettre la réalisation de cette adduction. Toutefois, il conviendrait d'en changer le mode d'usage. En effet, par règlement de date ancienne et inconnue, dont seul subsiste un extrait au registre des délibérations de la période du 5-5-1857 au 26-3-1888, cette fontaine avait été livrée pour l'arrosage à la jouissance des habitants du village. Ce règlement n'étant plus respecté par suite du départ ou de la disparition du tiers des bénéficiaires ou de leurs héritiers et successeurs (à l'exception d'une seule famille) doit être considéré comme caduc.

A cette occasion, il est rappelé que les fontaines publiques, sources, lavoirs, ainsi que l'eau qui s'y trouve, appartenant au domaine public de la commune et les biens communaux étant imprescriptibles et inaliénables il conviendrait de décider l'abrogation de ce règlement.

Cependant, Madame le Maire ajoute, que Monsieur PELESTOR Marcel, et avec sa famille toujours habités la commune de Melan, qui bénéficie par héritage des mesures précitées dans la proportion importante de 60/168<sup>m</sup> du débit de la fontaine; qu'il continue à user de cette eau pour l'arrosage, les besoins divers de l'exploitation agricole, l'alimentation du bétail; qu'un ouvrage permanent est édifié dans sa propriété, destiné à la réception et l'utilisation de ces eaux, et qu'il serait souhaitable qu'il puisse continuer à bénéficier pour ces usages de l'eau à titre gratuit comme par le passé.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le code de l'administration communale, article 43 par lequel

"sont annulables les délibérations auxquelles auraient pris part des membres du conseil, intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, à l'affaire qui en a fait l'objet"

Mademoiselle PELESTOR Josephine, Monsieur PELESTOR Marcel membres du conseil, intéressés à la délibération ne participent pas au vote.

Le conseil Municipal décide la suppression du règlement de la Fontaine →

approuvé

le

17.12.71



accorde à Monsieur PELESTOR Chareel, un débit de 5 litres minute moyennant une redevance forfaitaire de 10,00 Fcs par an, ainsi que l'entretien et la surveillance de la canalisation.

Fait et délibéré le 12- Décembre 1971

Le Maire

L'Adjoint

Les Conseillers

Arnaud

Vindimirho

Vindimirho

Pelestor

Goddefroy

Pelestor

Arnaud

Le conseil Municipal de Melan est convoqué pour la session obligatoire de Décembre qui s'ouvrira le 26 Mars 1972 à 3 heures

Fait à la Mairie le 21 Mars 1972

Le Maire

Arnaud

Le 26 Mars 1972 le Conseil Municipal de la Commune de Melan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Arnaud Jacqueline Maire de Melan pour la tenue de la session Ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 21 Mars 1972

Présents :

Madame Arnaud	Jacqueline
Monsieur Vindimirho	Joseph
Monsieur Pelestor	Chareel
Mademoiselle Pelestor	Josephine
Monsieur Ferand	Alain
Madame Vindimirho	Jolande
Madame Goddefroy	Josephette

Absents :

Monsieur Goddefroy	Arthur
Monsieur Ferand	Bernard

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice. Lesquels sont au nombre de sept, il a été, conformément à l'article 29 du code de l'administration communale, procédé immédiatement après l'ouverture de la session à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Alain Ferand a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Projet

d'adduction d'eau

Faisant suite aux délibérations des 7/11/1971/ et 12/12/71, par lesquelles le conseil municipal sollicitait d'une part, le concours du génie Rural pour l'établissement d'un projet d'adduction d'eau, d'autre part, décidait l'abrogation du règlement d'arrosage de la fontaine et supprimait les autorisations particulières de branchement.

Madame le Maire informe :

l'abrogation a été effectuée à la fontaine en date du 2 Mars



1972 en vue d'un examen physique, chimique et bactériologique par le Laboratoire de Santé Publique, 66 rue St Sébastien Marseille 6°, a donné des résultats satisfaisants.  
- qu'une enquête hydrogéologique a été effectuée sur les lieux le 8 Mars 1972 par le Service Géologique National.

Madame le Maire invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur un projet d'adduction d'eau s'élevant à la somme de cent quatre vingt mille francs (180 000) chiffré par le génie rural.

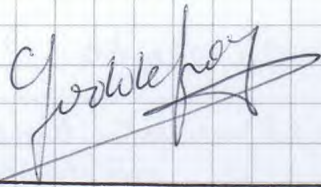
Ce projet concerne la commune de Mélan et prévoit une canalisation pour alimenter la commune du Castellaro.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal considère que les 2 communes sont appelées à fusionner.

- accepte à l'unanimité le projet présenté;
- en demande l'inscription à un programme subventionné.

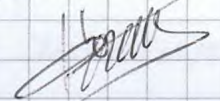
Fait et délibéré à Mélan, le 26 Mars 1972

Le Maire



J. Vidier

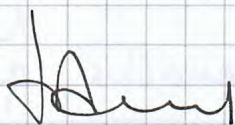
Le Maire



J. Vidier  
Le Maire

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du 26 Mars 1972 a été affiché par extrait le 26 Mars 1972, à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 32 du Code de l'Administration communale.

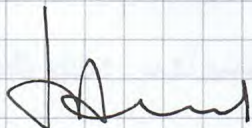
Le Maire



Du dix sept mai 1972.

Convocation du conseil municipal de Mélan adressée individuellement à chaque conseiller pour la session obligatoire du deuxième trimestre qui s'ouvrira le vingt un mai à 15 heures.

Le Maire



Le 21 mai 1972, le Conseil Municipal de la Commune de Mélan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame ARNAUD Jacqueline, Maire de Mélan, pour la tenue de la



session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le maire le 17 mai 1972.

Présents : M<sup>rs</sup> GODDEFROY Arthur  
 FERAUD Alain  
 PELESTOR Marcel  
 VINDERINHO Joseph  
 m<sup>mes</sup> PELESTOR Josephine  
 GODDEFROY Lucette  
 VINDERINHO Yolande

Absent : M<sup>r</sup> FERAUD Bernard.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de sept, il a été conformément à l'article 29 du code de l'administration communale, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Alain FERAUD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

projet  
d'adduction  
d'eau

Le maire fait connaître que le projet d'alimentation en eau potable de montant à 150.000 frs doit être inscrit au programme départemental 1972 pour un montant de 150.000 frs représentant l'ensemble.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide:

- 1) d'adopter le projet technique montant à 150.000 frs.
- 2) d'assurer le financement comme suit:

- Subvention en capital - 40% .....	60.000
- Prêt - 60% .....	<u>90.000</u>
Total	150.000

- 3) de solliciter de Monsieur le Préfet ladite subvention
- 4) de s'engager à assurer le maintien en bon état des ouvrages subventionnés
- 5) de donner pouvoir au maire de signer toutes les pièces se rapportant à la réalisation de ce financement.

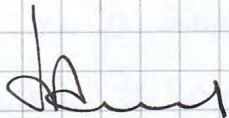


6) de demander l'ouverture de l'enquête en vue de la 19  
déclaration d'utilité publique des Travaux.

7) de prendre l'engagement d'indemniser les usagers,  
voisins et autres usagers des eaux de tous les dommages  
qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la  
derivation des eaux.

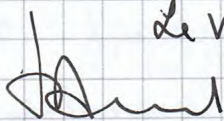
Fait et délibéré à Melan le 21 mai 1972

le Maire



Le maire soussigné constate que le compte rendu sommaire  
de la séance du 21 mai 1972 a été affiché par extrait le 21 mai 1972  
à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de  
l'article 32 du Code de l'Administration communale.

Le Maire



Le conseil municipal de Melan est convoqué pour la  
session obligatoire du 4<sup>e</sup> trimestre 1972 qui s'ouvrira le  
2 décembre 1972 à 15 heures.

Fait à la Mairie le 27 novembre 1972

Le 2 décembre 1972, le conseil municipal de Melan s'est réuni en session ordinaire au lieu  
habituel de ses séances, après consultation de l'égoutier,  
sous la présidence de Madame Jacqueline ARNAUD

étaient présents: MM PELESTOR Marcel  
" LINDERINHO Joseph  
" GODDEFROY Arthur  
Mmes GODDEFROY Lucette  
" PELESTOR Josephine  
" LINDERINHO Yolande